Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_10-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/AO **Nomenclature 7.2**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Vente de bois de chauffage

M. le Maire informe le Conseil que par suite de l'entretien d'espaces boisés communaux, la commune dispose d'un petit stock de bois de chauffage (essences en mélange) dont elle n'a pas l'utilité. Il est proposé de vendre ce bois. L'achat est limité à une stère de bois par acquéreur.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut s'inscrire en mairie avant le 7 mai 2026. Priorité est donnée aux employés communaux. La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Le bois n'est pas livré par la commune ; le retrait se fera sur site (hangar communal Impasse du Village vert), sur rendez-vous fixé entre le Responsable des services technique et l'acquéreur. La date limite pour le retirer est fixée au 29 mai 2026.

Le prix de vente du stère est arrêté à 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Autoriser** la vente de bois de chauffage dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **Fixer** le prix à 20,00 € le stère.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE